

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Communautaire
De la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

Séance du 15 décembre 2022

5 Place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
DE L'ORNE

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire légalement convoqués le 09 décembre 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Philippe RONDEL a été nommé secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	39
VOTANTS	49

CONVOCAISON

Datée	du 09/12/22
Affichée	le 09/12/22

OBJET

Adoption des tarifs des services périscolaires et extrascolaires et de la restauration scolaire au 1^{er} janvier 2023

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Eric ZO, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Philippe THOURET, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Didier DEMONCHEAUX, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Christophe POTTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, François CARBONELL.

Pouvoirs :

Dominique LORMEAU a donné pouvoir à Véronique HELLEUX
Nathalie RIBAUT a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Pascal GUEUGNON a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Didier COUSIN
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Jean-Marie GOUSSIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Marie-José MARTIN a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Fabrice GLORIA a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Elisabeth JOSSET a donné pouvoir à Didier DEMONCHEAUX
Virginie VIOLET a donné pouvoir à Serge DELAVALLÉE

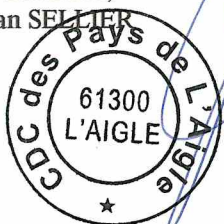
Représentés : Daniel MARIE représenté par Alain TESSIER
Hervé HAREL représenté par Catherine MOTTÉ

Absents excusés : Pascal SUARD
Nadège TROUILLET
Sylvie CHAUVEL-TREPIER

Absents : Marie-Odile TAVERNIER
Maïté GRANDCLÈRE
Charlène RENARD

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
Publié en ligne le 23/12/22
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Madame HELLEUX, Vice-Présidente déléguée au Scolaire expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la délibération n° 2022-10-13-176 du 13 octobre 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de la reprise en gestion par la Communauté de Communes (CdC) des Pays de L'Aigle de l'accueil périscolaire les mercredis et extrascolaire pendant les vacances, il convient d'adopter une tarification fixant les redevances de ces services pour les usagers.

Les tarifs applicables à ce jour ont été fixés par une délibération du Centre Intercommunal d'Action Sociale comme suit :

TARIFS CIAS DES MERCREDIS ET VACANCES		Garderie			Loisirs							
		Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins la Marche et La Ferté Fresnel	matin	matin + repas	repas + après-midi	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas	
Tranches du quotient familial	Bornes du quotient familial QF	7h30 - 8h30	17h - 18h30	17h - 18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 - 17 h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 - 17h	
Nombre d'heures		1	1,5	1	3,5	5	5	3,5	7	8,5	8,5	
E	< 510 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	0,90 €	1,50 €	1,50 €	0,90 €	1,80 €	2,20 €	2,40 €	
D	511 € < X < 700 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	1,40 €	2,30 €	2,30 €	1,40 €	2,80 €	3,30 €	3,70 €	
C	701 € < X < 900 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	2,20 €	3,70 €	3,70 €	2,20 €	4,40 €	5,30 €	5,90 €	
B	901 € < X < 1100 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	3,10 €	5,20 €	5,20 €	3,10 €	6,20 €	7,40 €	8,30 €	
A	> 1100 €	1,00 €	1,50 €	1,00 €	3,50 €	5,90 €	5,90 €	3,50 €	7,00 €	8,40 €	9,40 €	
Hors CDC	50%	1,00 €	1,50 €	1,00 €	4,30 €	7,30 €	7,30 €	4,30 €	8,60 €	10,40 €	11,60 €	

1. Le barème d'application du quotient familial

Les redevances pour les mercredis et les vacances sont soumises au quotient familial (QF). Il apparaît que le barème du QF applicable au CIAS diffère de celui applicable à la CdC pour la restauration scolaire et les garderies du matin et du soir qui s'établit comme dans le tableau ci-dessous :

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Tranches	Bornes
D	= ou < 335 €
C	335 € < C =< 427 €
B	427 € < B =< 503 €
A	> 503 €

Ce barème est devenu obsolète avec le temps, les bornes des tranches de QF n'ayant pas été révisées depuis sa création. Ainsi, seulement 4 % des enfants se voient appliquer les tranches D et C, 2 % la tranche B et 90% la tranche A.

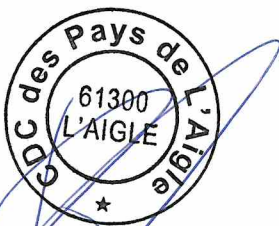
Pour mémoire, le barème du QF est destiné à prendre en compte les revenus et la composition des familles, il correspond au quotient suivant :

$$QF = \frac{\text{Revenus bruts annuels (avant abattements fiscaux)} + \text{prestations mensuelles}}{\text{Nombre de parts}}$$

Couple ou personne isolée = 2 parts

1/2 part par enfant à charge sauf pour le 3ème enfant ou l'enfant mineur handicapé qui représente 1 part.

Le Président,
 Jean SELLIER



Il convient d'adopter un nouveau barème du quotient familial plus progressif et qui soit commun à l'ensemble des services aux usagers de la CdC. La proposition ci-dessous comprend 8 tranches plus un tarif pour les usagers résidant en dehors de la CdC comme c'était le cas au CIAS. Suivant les années entre 50 et 60 enfants domiciliés en dehors de la CdC fréquentent ses écoles. Une projection de la répartition en pourcentage des enfants par tranche de QF a été réalisée ainsi qu'une indication des revenus mensualisés pris en compte dans le cadre du calcul du quotient familial pour les foyers jusqu'à 3 enfants.

Tranches	Bornes	Répartition	Revenus bruts mensuels maxi		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants
H	H < 427 €	16%	< 1067,50 €	< 1281 €	< 1708 €
G	427 € < G < 600€	14%	1 500 €	1 800 €	2 400 €
F	601€ < F < 800€	20%	2 000 €	2 400 €	3 200 €
E	801 € < E < 1000 €	12%	2 500 €	3 000 €	4 000 €
D	1001 € < D < 1200 €	12%	3 000 €	3 600 €	4 800 €
C	1201 € < C < 1400 €	11%	3 500 €	4 200 €	5 600 €
B	1400 € < B < 1800 €	8%	4 500 €	5 400 €	7 200 €
A	A > 1800 €	3%	> 4500 €	> 5400 €	> 7200 €
HC	Hors CDC	4%			
Totaux		100%			

Ce barème fera l'objet d'une évaluation pour être adapté si nécessaire pour la rentrée scolaire 2023-2024.

2 Création de tarifs pour l'accueil périscolaire les mercredis et les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires

Les tarifs actuels proposés par le CIAS et figurant plus haut se traduisent par un taux de participation des usagers d'environ 17 % au coût du service, de participation de la CAF à hauteur de 44 % et un reste à charge pour la collectivité de 39 %.

Compte tenu de l'évolution des charges des collectivités (prix de l'énergie, revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et inflation), il vous est proposé de revaloriser les tarifs pratiqués par le CIAS de 5 % en les appliquant aux tranches de H à D puis de pratiquer une augmentation de 5 % de tranche en tranche pour les temps dits « de loisirs ». Les tarifs relatifs aux temps dits « de garderie » n'était pas soumis au quotient familial jusqu'ici. Il vous est proposé de conserver ce système en majorant le tarif actuel de 5% également.

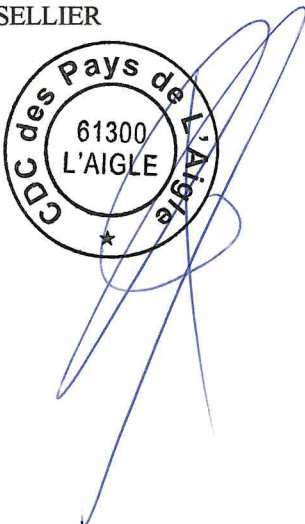
Le tableau ci-dessous reprend les tarifs proposés :

Tranches du quotient familial	Garderie			Loisirs						
	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30-8h30	17h-18h30	17h-18h	8h30-12h00	8h30-13h30	12h-17h	13h30-17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30-17h
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

Cette grille tarifaire sera évaluée pour être éventuellement adaptée et simplifiée pour la rentrée scolaire 2023-2024.

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

Le Président,
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20221215-2022-12-15-216-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2022
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

3 La restauration scolaire

La pause méridienne comprend le repas ainsi que l'encadrement des enfants sur le temps inter scolaire. La CdC souhaite mettre en place des activités pédagogiques pendant ces temps dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et des projets pédagogiques des établissements.

Le coût total du temps de restauration (denrées, frais de personnel, frais liés aux bâtiments) est évalué à environ 9 €. La collectivité subit de nombreuses augmentations sur les postes de dépenses principaux qui n'ont pas été répercutées aux usagers, les tarifs actuels ayant été approuvés par délibération du 10 décembre 2020.

Les tarifs actuels sont les suivants :

Tranches du QF		repas
D	= ou < 335 €	1,30 €
C	335 € < C =< 427 €	2,18 €
B	427 € < B =< 503 €	2,71 €
A	> 503 €	2,96 €

Il vous est proposé de faire évoluer la grille tarifaire pour tenir compte, d'une part, du nouveau barème du quotient familial et, d'autre part, des hausses des coûts des différentes composantes de cette prestation, de la manière suivante :

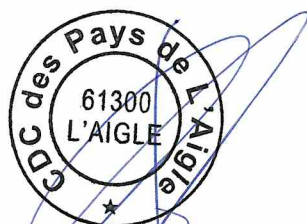
Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas
H	H < 427 €	1,40 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €
F	601€ < F < 800€	3,05 €
E	801 € < E < 1000 €	3,30 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €
C	1201 € < C < 1400 €	3,80 €
B	1400 € < B < 1800 €	4,05 €
A	A > 1800 €	4,30 €
HC	Hors CDC	5,00 €

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22

Publié en ligne le 23/12/22

Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



Cette nouvelle grille tarifaire propose des tarifs progressifs tenant compte des revenus des foyers qui participent à hauteur de 15,5 % pour la tranche H et de 47,7 % pour la tranche A, au coût du temps de la pause méridienne.

Par ailleurs, des tarifs spécifiques avaient été créés pour les repas consommés par les enseignants, les personnels des écoles et les stagiaires au sein des écoles. Il vous est proposé de les revaloriser de 5% comme suit :

	Tarifs	
	au 01/01 2021	au 01/01/2023
Enseignants	4,37 €	4,59 €
Personnels des écoles	4,11 €	4,32 €
Stagiaires	3,33 €	3,50 €

4 Les accueils du matin et du soir

Les enfants sont accueillis le matin avant l'école et le soir après l'école lors de temps périscolaires. Ils arrivent et partent de manière échelonnée. Pendant ces temps, ils sont encadrés par des agents intercommunaux et par des enseignants dans le cadre des études dirigées lorsqu'elles sont organisées dans l'établissement. Lors des temps d'accueil périscolaires du soir la CdC souhaite développer des activités pédagogiques dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (PEDT) et des projets pédagogiques des établissements.

Les tarifs actuels ont été approuvés par délibération du 10 décembre 2020 et se présentent comme suit :

Tarifs garderie CDC		Matin	Soir
D	< 335 €	0,30 €	0,30 €
C	< 427 €	0,40 €	0,40 €
B	< 503 €	0,50 €	0,50 €
A	> 503 €	0,60 €	0,60 €

Il vous est proposé d'adopter les tarifs suivants pour tenir compte de la nouvelle grille de QF et des revenus des foyers ayant recours au service en conservant la progressivité de 10 centimes par tranche :

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€ < F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 € < E < 1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € < C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1400 € < B < 1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A > 1800 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

5 Les modalités de facturation

La facturation sera établie mensuellement, à terme échu, selon les tarifs adoptés en fonction des présences des enfants aux services concernés.

Les tarifs sont appliqués en fonction d'un barème du quotient familial. Le responsable légal ou les responsables légaux doivent transmettre leur quotient familial CAF aux services de la CdC. A défaut, le tarif correspondant à la tranche A leur sera appliqué.

a. Pour les accueils de loisirs pendant les vacances

La facturation est établie en fonction des inscriptions réalisées par le responsable légal (ou les responsables légaux) que l'enfant ait ou non fréquenté, dans la mesure où l'inscription n'a pas été annulée dans les délais prévus au règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires ou fourni un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant. Lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.

Le Président,
 Jean SELLIER



b. Pour l'accueil périscolaire du mercredi

La facturation est établie en fonction des inscriptions réalisées par le responsable légal (ou les responsables légaux) que l'enfant ait ou non fréquenté, dans la mesure où l'inscription n'a pas été annulée dans les délais prévus au règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires ou fourni un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant. Lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.

c. Pour la restauration scolaire

La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant.

d. Pour l'accueil périscolaire du matin et du soir

La facturation est établie en fonction de la présence de l'enfant quelle que soit la durée de sa présence au sein de l'accueil. Toutefois, lorsque la personne désignée pour venir chercher l'enfant sera en retard de plus de 15 minutes, une pénalité de 5 € sera facturée comme cela se pratique d'ores et déjà. De même, pour chaque série de 3 retards de moins de 15 minutes une pénalité de 5 € sera appliquée.

En ce qui concerne les enfants utilisant les transports scolaires qui se trouvent de ce fait contraint de fréquenter l'accueil périscolaire du matin ou du soir pour une durée inférieure à 15 minutes, leur présence n'entraînera pas de facturation.

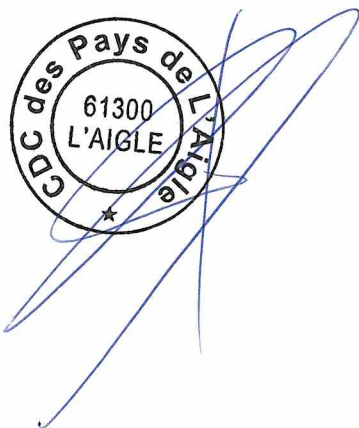
Lorsqu'une famille doit se rendre pour déposer ou aller chercher ses enfants, dans deux écoles de la CdC, dont la distance de l'une à l'autre est trop importante pour être effectuée dans un temps compatible avec les respect des horaires scolaires, une gratuité d'un quart d'heure peut être accordée par l'autorité territoriale sur simple demande écrite.

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22

Publié en ligne le 23/12/22

Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



- Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 2022-10-13-176 du Conseil Communautaire en date du 13 octobre 2022 portant modification de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale - organisation par la CdC des activités périscolaires et accueils de loisirs pendant les temps extrascolaires,
- Vu la délibération n° 2022-12-01-4 du Bureau Communautaire en date du 1^{er} décembre 2022 portant adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et de loisirs extrascolaires de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle,
- Vu la délibération n° 2020-12-10-215 du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2020 adoptant les tarifs des cantines et des garderies au 1^{er} janvier 2021,

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20221215-2022-12-15-216-DE
Date de télétransmission : 23/12/2022
Date de réception préfecture : 23/12/2022

- Considérant la reprise en gestion par la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle de l'accueil périscolaire les mercredis et extrascolaire pendant les vacances.
- Considérant la nécessité d'adopter les tarifs des redevances aux usagers pour les activités des accueils périscolaires du mercredi et de loisirs pendant les vacances.
- Considérant la nécessité de revoir le barème des quotients familiaux applicable pour l'harmoniser et l'actualiser afin qu'il tienne compte des revenus et compositions des foyers,
- Considérant l'évolution des charges de la communauté de communes pour fournir les services aux usagers,

Le Conseil après en avoir délibéré :

- **ADOpte** le barème des quotients familiaux suivant et de l'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2023

Tranches du QF	Bornes du QF
H	H < 427 €
G	427 € < G < 600€
F	601€ < F < 800€
E	801 € < E < 1000 €
D	1001 € < D < 1200 €
C	1201 € < C < 1400 €
B	1400 € < B < 1800 €
A	A > 1800 €
HC	Hors CDC

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

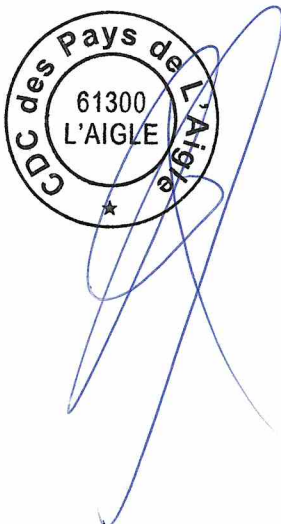
- **INSTAURE** un tarif « Hors CdC » applicable aux usagers qui ne résident pas sur le territoire de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle

- **ADOpte** les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2023 :

- Accueil périscolaire les mercredis et les accueils de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires :

Tranches du quotient familial	Garderie			Loisirs						
	Matin	Soir L'Aigle	Soir Moulins LF	matin	matin +repas	repas + pm	après-midi	matin + après-midi	journée sans repas	journée complète avec repas
	7h30 - 8h30	17h - 18h30	17h - 18h	8h30 - 12h00	8h30-13h30	12h - 17h	13h30 - 17h	8h30-12h 13h30-17h	8h30-17h	8h30 - 17h
H	1,05 €	1,58 €	1,05 €	0,95 €	1,58 €	1,58 €	0,95 €	1,89 €	2,31 €	2,52 €
G	1,05 €	1,58 €	1,05 €	1,47 €	2,42 €	2,42 €	1,47 €	2,94 €	3,47 €	3,89 €
F	1,05 €	1,58 €	1,05 €	2,31 €	3,89 €	3,89 €	2,31 €	4,62 €	5,57 €	6,20 €
E	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,26 €	5,46 €	5,46 €	3,26 €	6,51 €	7,77 €	8,72 €
D	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,68 €	6,20 €	6,20 €	3,68 €	7,35 €	8,82 €	9,87 €
C	1,05 €	1,58 €	1,05 €	3,86 €	6,50 €	6,50 €	3,86 €	7,72 €	9,26 €	10,36 €
B	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,05 €	6,83 €	6,83 €	4,05 €	8,10 €	9,72 €	10,88 €
A	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,25 €	7,17 €	7,17 €	4,25 €	8,51 €	10,21 €	11,43 €
Hors CDC	1,05 €	1,58 €	1,05 €	4,89 €	8,25 €	8,25 €	4,89 €	9,78 €	11,74 €	13,14 €

Le Président,
 Jean SELLIER



Accusé de réception en préfecture
 061-200068468-20221215-2022-12-15-216-DE
 Date de télétransmission : 23/12/2022
 Date de réception préfecture : 23/12/2022

○ Restauration scolaire :

Tranches du QF	Bornes du QF	Prix repas
H	H < 427 €	1,40 €
G	427 € < G < 600€	2,25 €
F	601€ < F < 800€	3,05 €
E	801 € < E < 1000 €	3,30 €
D	1001 € < D < 1200 €	3,55 €
C	1201 € < C < 1400 €	3,80 €
B	1400 € < B < 1800 €	4,05 €
A	A > 1800 €	4,30 €
HC	Hors CDC	5,00 €

Tarifs	au 01/01/2023
Enseignants	4,59 €
Personnels des écoles	4,32 €
Stagiaires	3,50 €

○ Les accueils périscolaires du matin et du soir

Tranches du QF	Bornes du QF	Matin	soir
H	H < 427 €	0,30 €	0,30 €
G	427 € < G < 600€	0,40 €	0,40 €
F	601€ < F < 800€	0,50 €	0,50 €
E	801 € < E < 1000 €	0,60 €	0,60 €
D	1001 € < D < 1200 €	0,70 €	0,70 €
C	1201 € < C < 1400 €	0,80 €	0,80 €
B	1400 € < B < 1800 €	0,90 €	0,90 €
A	A > 1800 €	1,00 €	1,00 €
HC	Hors CDC	1,10 €	1,10 €

Acte reçu en Préfecture le 23/12/22
 Publié en ligne le 23/12/22
 Certifié exécutoire

➤ **APPROUVE** les modalités de facturation ci-dessus.

VOTE : 47 POUR
2 CONTRE (A. DEPARIS-AUBRIL - S. MOLERO)

Le Président,
 Jean SELIER



(Handwritten signature in blue ink over the stamp)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
 Au registre sont les signatures
 Pour copie certifiée conforme.